

CAISSE DES ECOLES 23300 LA SOUTERRAINE

L'an deux mille vingt six, le trente avril, le comité de la Caisse des écoles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Etaient présents :

Etienne LEJEUNE, Mélissa DUMIGNARD, Julien DELANNE, Stella CHERVY CHAIGNEAU, Alexis DEFLANDRE, Anne-Marie MUGUAY, Pascal CANIGLIA, Marion VANNIER, Colette PORTERO

DELIBERATION

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 budget Caisse des écoles

Monsieur le Président informe les membres du comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le comité a adopté par la délibération n° 2022-05CDE de la Caisse des écoles en date du 12 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Caisse des écoles.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au comité de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Nombre de membres en exercice	: 9	Votes pour	: 9
Nombre de membres présents et représentés	: 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 9	Abstentions	: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatre mai deux mille vingt six

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260430-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Publication : 05/05/2026

Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles


 CAISSE DES ECOLES
 23300 LA SOUTERRAINE
 Etienne LEJEUNE